

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du - 6 AVR. 2020

**autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-
organisme *Trichopria drosophilae***

**La ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'agriculture et
de l'alimentation,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à
R.258-9 ;

Vu la demande présentée par la société BIOBEST Group N.V. dont il a été accusé
réception le 12 mars 2019 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail en date du 06 février 2020 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La société BIOBEST Group N.V. est autorisée à faire entrer sur les territoires de la France
métropolitaine continentale et de la Corse et à introduire dans l'environnement le macro-
organisme *Trichopria drosophilae*.

Article 2

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le
titulaire de l'autorisation devra transmettre à la direction générale de l'alimentation un bilan de
suivi des introductions du macro-organisme dans l'environnement avant l'échéance de cette
période de 5 ans. Ce bilan doit fournir des éléments relatifs à la dynamique des populations, au
comportement du macro-organisme dans l'environnement d'introduction, aux bénéfices pour les
cultures, aux aspects sanitaires ainsi qu'à tout effet non-intentionnel observé.

Article 3

La société BIOBEST Group N.V. communique immédiatement à la direction générale de l'alimentation, à la direction de l'eau et de la biodiversité et à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail toute nouvelle information, concernant notamment les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le - 6 AVR. 2020

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

Le Directeur Général de l'Alimentation
Bruno FERREIRA

La ministre de la transition
écologique et solidaire
Pour la Ministre et par délégation,
Le Directeur de l'eau et de la biodiversité
Olivier THIBAUT